
C A B I N E T

ARRETE N° 5 9 0 4 /MEFB - CAB
portant expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget

VISAS :

- (/u la Constitution;
(/u la loi de finances n° 17-2000 du 30 décembre 2000 notamment en son article 3, portant institution du régime de la propriété foncière ;
(/u le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 2002-342 du 18 avril 2002 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 186 du 19 juillet 2002 de Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre à la Présidence de la République, chargé du Cabinet du Chef de l'Etat et du Contrôle d'Etat;
(/u l'ensemble des textes tenant lieu d'avis technique ;
(/u les nécessités d'utilité publique ;

D.G.I

ARRETE :

Article premier : Est prononcée pour cause d'utilité publique, l'expropriation des parcelles situées aux abords du Stade EBOUE dont les occupants sont ci-dessous désignés :

- ELENGA DOUNIAMA.....	115.401.712
- DOUCOURE & FRERES.....	166.439.700
- KONDZI Georges.....	6.938.212
- DJIO Daniel.....	12.471.956
- AMPION.....	52.036.000
- AMPION.....	7.606.188
- DALVA.....	46.526.000
- LOUEMBE Dieudonné.....	6.000.000
- MOKAMA Mathieu.....	36.913.470
- MIAFOUNA Chrysostome.....	156.807.520

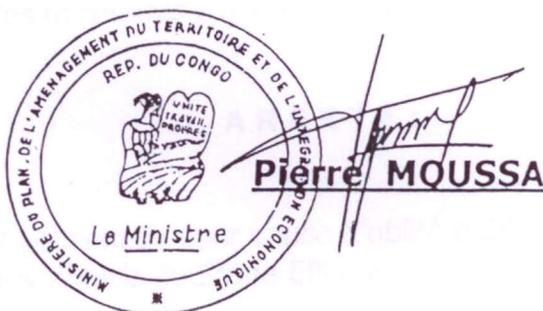
Article 2 : Les frais d'indemnisation évalués par les services techniques de la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'habitat à la somme totale de : six cent vingt deux millions cent quarante mille sept cent cinquante huit (622.140.758) francs CFA sont à la charge de l'Etat Congolais.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 27 Novembre 2002

Pour le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget, en mission,

Le Ministre du Plan de l'Aménagement
du Territoire et de l'Intégration Economique,



AMPLIATIONS :

SGG	2
MEFB	2
MAIRIE B/Ville	2
DGI	2
DEDT	2
DCHPF	2
CADASTRE	2
JORPC	2
ARCHIVES	2